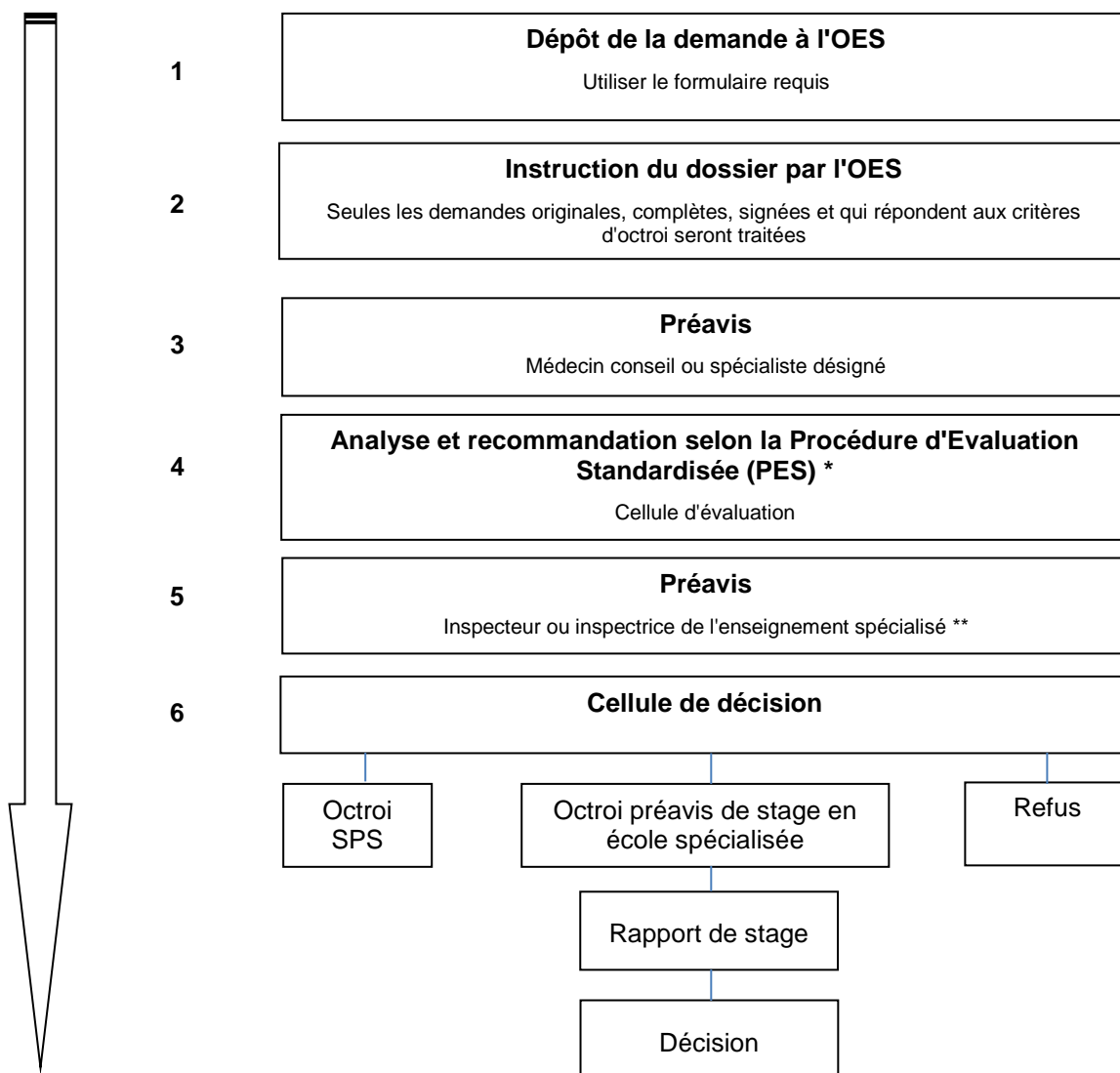


## Procédure de demande de mesures renforcées École spécialisée - Soutien pédagogique spécialisé (SPS)

**SPSM**  
Élèves sourds ou malentendants  
SPS – Les Perce-Neige  
Élèves en situation de handicap mental et/ou relevant d'un trouble de spectre autistique  
SPS - CPHV  
Élèves malvoyants ou aveugles  
SPS – CERAS  
Élèves dysphasiques ou relevant d'un trouble du langage sévère  
SPS-CPS-OES  
Élèves dyspraxiques



\* Excepté pour le SPSM et le SPS - CPHV

\*\* Si besoin, l'OES fait appel à la commission d'indication pour l'examen des dossiers des situations qui requièrent un avis complémentaire. Elle lui donne une indication de priorité.